



Droit de passage et servitudes

Par **Renard Lydia**, le **31/10/2017** à **14:21**

Bonjour,

nous sommes actuellement locataire, notre propriétaire veut vendre. elle nous a proposés avant de mettre en agence ou chez un notaire.

elle vend 2 maisons en une, la partie ou nous vivons et sa partie. nous ne sommes pas d'accord sur le prix qu'elle demande, car il y a 3 servitudes et un droit de passage que nous ne pourrions pas prendre pour l'accès à la cour si nous n'achetons pas sa maison en plus de la notre.

alors ma question est si nous arrivons à un accord pour notre partie de maison qui doit payer pour le bornage, le droit de passage et les servitudes?

Par **youris**, le **31/10/2017** à **17:32**

bonjour,

c'est à négocier avec votre vendeur, pour acheter un bien immobilier, il faut un accord entre vendeur et acheteur sur le prix et sur la chose.

je vous conseille de vous faire aider par un notaire avant de signer quoique ce soit avec votre vendeur.

salutations